

## Compte-rendu du conseil d'école du 15 novembre 2021

### **Personnes présentes :**

Mme Mandon, 1<sup>ère</sup> adjointe chargée des affaires scolaires à la mairie.

Mesdames Bayle, Bommersbach, Delolme, Guernon, Padel, Pointeau-Carbanne, Rajot- Bourdier, Rey, messieurs Driol, Mas, parents d'élèves élus.

Mesdames Tardy, Coupat, Grand, André, Rolhion, messieurs Adamski, Poirier enseignants.

**Personnes excusées :** Mme Lescanne (parent élue), Mme Martin, (enseignante à mi-temps), Mme Rochette (complément décharge direction classe CE2), Mme Beignier (complément classe PS-MS), Mme Viallon (complément CE1-CM1), Oriol-Bruyère (parent élue),.

### **Accueil par le directeur :**

Tour de table.

Rappel : le conseil d'école se réunit une fois par trimestre, c'est le premier conseil de l'année scolaire et pour cette fois en présence.

- Bilan de rentrée : effectifs et prévisions pour septembre 2022, personnels présents, intervenants réguliers.

Effectifs à cette rentrée :

Répartition par niveau 2021-2022	
<b>CYCLE I</b>	<b>52</b>
PS	23
MS	17
GS	12
<b>CYCLE II</b>	<b>74</b>
CP	32
CE1	23
CE2	19
<b>CYCLE III</b>	<b>42</b>
CM1	28
CM2	14
<b>TOTAL</b>	<b>168</b>

Répartition par classe 2021-2022	
PS/MS - 23/5	28
MS/GS - 12/12	24
CP	24
CP/CE2 - 8/13	21
CE1/CM1 - 6/17	23
CE1/CE2 - 17/6	23
CM1/CM2 - 11/14	25
<b>TOTAL</b>	<b>168</b>

Prévisions pour la rentrée prochaine  
Départ en 6<sup>ème</sup> de 14 CM2

Pour l'an prochain, on peut prévoir l'arrivée de 17 PS (règle de 3 suivant naissances 2019).  
 Les RDV inscriptions auront lieu à partir de janvier 2022 pour les enfants nés entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019

Prévisions par niveau 2022-2023	
<b>CYCLE I</b>	<b>57</b>
TPS	0
PS	17
MS	23
GS	17
<b>CYCLE II</b>	<b>67</b>
CP	12
CE1	32
CE2	23
<b>CYCLE III</b>	<b>47</b>
CM1	19
CM2	28
<b>TOTAL</b>	<b>171</b>

Compte tenu de ces chiffres, pas possibilité d'accueil de TPS envisagé à ce jour pour les enfants nés en 2020 à la rentrée de septembre 2022.

Personnels présents :

Classe	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
PS-MS	Audrey Beignier	Odile Tardy	Odile Tardy	Odile Tardy
MS-GS	Elisabeth Coupat	Elisabeth Coupat	Elisabeth Coupat	Elisabeth Coupat
CP	Philippe Adamski	Véronique Martin	Philippe Adamski	Véronique Martin
CP-CE2	Edwige Grand	Cindy Viallon	Edwige Grand	Edwige Grand
CE1-CE2	Nicolas Poirier	Noémie Rochette	Nicolas Poirier	Nicolas Poirier
CE1-CM1	Charlotte André	Charlotte André	Charlotte André	Cindy Viallon
CM1-CM2	Valérie Rolhion	Philippe Adamski	Valérie Rolhion	Philippe Adamski

- 1 Accompagnant d'Élève en Situation d'Handicap (AESH): Chrystel

Célarié. Poste mutualisé c'est-à-dire qu'elle intervient auprès d'enfants dans plusieurs classes.

- 4 ATSEMs Agent Spécialisé des écoles Maternelles (Atsem) :  
PS/MS Brigitte Brunon (Titulaire), Régine Padel.  
MS/GS Emma Bray, Caroline Moysan.

Intervenants réguliers

- 1 intervenante musique Anne-Laure Gazulla (Centre Musical du Haut Pilat)
- 1 bénévole association lire et faire lire Martine Viallet qui intervient le mardi matin

- Sécurité (Bilan exercice incendie fait le et PPMS modifié, avant les vacances de Noël : exercice intrusion/attentat)

Un exercice incendie a été effectué en septembre, pas de soucis particulier, bonne réactions de tout le monde.

Le PPMS est modifié suite à la création de la porte fenêtre dans la salle évolution/ couchette côté maternelle.

Dorénavant lors de la nécessité de fuite (situation fuite attentat), les maternelles évacuent par la nouvelle porte fenêtre et rejoignent les élèves d'élémentaires qui fuient par l'arrière du cinéma.

Les élémentaires évacuent par le couloir des nouvelles classes, puis porte fenêtre donnant sur le cinéma.

Un test sera effectué avant les vacances de Noël, dès que des petites modifications de grillage seront effectuées (grillage derrière local électrique).

- Vote du règlement intérieur de l'école version 2021-2022 (modifications).

Comme il est nécessaire de le faire suite à chaque modification je vous propose de prendre les points à modifier afin de les soumettre au vote du conseil :

Les crises sanitaires et sécuritaires (Vigipirate renforcé) ont montré certaines difficultés par rapport à la gestion du portail à 13h30.

Je vous propose donc des modifications en ce sens (voir ce qui est surligné en vert) :

Voici donc la version actuelle avec les modifications :

\*\*\*\*\*\_\*\*\*\*\*



ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE L'ETANG

04 77 39 07 39

42660 SAINT GENEST MALIFAUX

ce.0421864y@ac-lyon.fr

## **REGLEMENT INTERIEUR 2021/2022**

Voté au 1<sup>er</sup> conseil d'école le 15 novembre 2021

### ● **1 Admission et inscription.**

Tout enfant domicilié sur la commune de Saint Genest Malifaux peut être accueilli à l'école publique. Les familles domiciliées hors commune doivent d'abord s'adresser à la mairie pour demander une dérogation.

Le directeur procède à l'admission dans l'école, sur présentation par la personne exerçant l'autorité parentale :

- du livret de famille
- du carnet de santé de l'enfant ou d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication.
- d'un certificat de radiation de l'école précédemment fréquentée s'il y a lieu.

Une assurance individuelle accident est obligatoire dès l'admission effective de l'élève.

L'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans.

La présente disposition ne fait pas obstacle à l'application des prescriptions particulières imposant une scolarité plus longue.

*NOTA : Conformément à l'article 63 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, ces dispositions entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2019.*

Sont accueillis à l'école maternelle à la rentrée de septembre, les enfants âgés de 3 ans dans l'année civile.

L'admission scolaire des enfants souffrant de troubles de la santé évoluant sur une longue période, atteints d'allergie ou d'intolérance alimentaire s'effectue dans le cadre des dispositions définies réglementairement, avec la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI). En cas de fréquentation de la cantine ou des activités périscolaires, la famille doit prendre contact avec l'organisme concerné (mairie).

### ● **2 Fréquentation et assiduité scolaire.**

La fréquentation régulière de l'école primaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

En cas d'absence d'un enfant, les familles doivent en informer l'école le plus tôt possible. A l'école, les absences doivent être justifiées par écrit sur le cahier de liaison ou mot transmis à l'enseignant au retour de l'enfant. La direction doit remplir un tableau de signalement dès 4 demi-journées non justifiées ou pour motif illégitime et le transmettre à la DSDEN.

Pour les enfants de petite section une demande d'aménagement du temps de présence à l'école est possible, le formulaire est à demander auprès de la direction et est soumis à avis de l'équipe pédagogique et de l'I.E.N..

Toute absence prévue à l'avance doit être exceptionnelle. L'enseignant de l'enfant et la direction devront en être informés.

- **3 Aménagement du temps scolaire.**

La durée hebdomadaire de la scolarité à l'école primaire est fixée à vingt-quatre heures. Ces vingt-quatre heures d'enseignement sont organisées comme suit :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-11h45 et 13h30-16h15.

La sonnerie de l'école indique les horaires de début d'accueil, de début de classe en élémentaire, de début et fin de récréations et de sortie de classe.

Pour des raisons de sécurité, la porte d'entrée de l'école et le portail sont fermés à 8h40 et 13h30.

Entrée de classe :

L'accueil des élèves s'effectue dans les classes durant 10 minutes avant l'heure de classe soit 8 h20 le matin et 13 h 20 l'après-midi. Un adulte de l'équipe pédagogique assure une surveillance au portail jusqu'à l'heure de classe (8h30 et 13h30).

Pour les élèves des classes élémentaires, les parents laissent leurs enfants à la porte d'entrée et ne pénètrent pas dans le hall de l'école. En cas de retard (au-delà de 8h30 et 13h30), ce qui doit être exceptionnel, l'élève doit se présenter devant la porte extérieure de la classe sauf pour les élèves des classes n'ayant pas d'accès direct à la cour par une porte fenêtre qui se présentent directement à la porte de leur classe.

~~Une aide sous la forme d'un affichage est en place au niveau du hall de l'école (feu vert/rouge).~~

Pour les élèves des classes maternelles, l'accueil est prolongé de 10 minutes supplémentaires uniquement le matin soit 8h40 (horaires de fermeture du portail).

Sortie de classe :

Pour les élèves des classes maternelles, la sortie est possible à partir de 10 minutes avant l'heure soit 11h35 le matin et 16h05 l'après-midi (horaires d'ouverture du portail). Cette sortie s'effectue soit à la porte de la classe ou dans la cour maternelle.

Pour les élèves des classes élémentaires, la sortie s'effectue dans la cour.

En cas de nécessité, afin de rencontrer un enseignant, les parents d'élèves des classes élémentaires pourront accéder à la classe de leur enfant durant le temps d'accueil.

Un interphone au portail et une sonnette située à gauche de la porte d'entrée sont disponibles en cas de besoin.

En outre, des APC (activités pédagogiques complémentaires) sont assurées par les enseignants 1H/semaine à destination de petits groupes d'élèves (cf projet d'école).

- **4 Surveillance.**

Le service de surveillance, à l'accueil ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les membres de l'équipe pédagogique en conseil des maîtres ou assuré par une ATSEM.

Afin de garantir la sécurité des élèves, en début de demi-journée, les enfants de maternelle doivent être accompagnés jusqu'à leur classe pour être confiés à l'enseignant ou à l'ATSEM.

Aucun déplacement inutile ou errance dans les couloirs ne sera toléré.

A la fin de chaque demi-journée, les enfants des classes maternelles sont repris par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux dans la fiche de renseignements complétée en début d'année ou indiquée par un mot écrit donné à l'enseignant(e).

Certaines formes d'organisation pédagogique nécessitent la répartition des élèves en plusieurs groupes rendant impossible une surveillance unique.

Dans ces conditions, l'enseignant, tout en prenant en charge l'un des groupes ou en assurant la coordination de l'ensemble du dispositif, se trouve déchargé de la surveillance des groupes confiés à des intervenants extérieurs (animateurs, moniteurs d'activités physiques et sportives, parents d'élèves, etc.), sous réserve que :

- L'enseignant par sa présence et son action assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires ;
- L'enseignant sache constamment où sont tous ses élèves ;
- Les intervenants extérieurs aient été régulièrement autorisés ou agréés;

Les enseignants sollicitent régulièrement les parents pour les accompagner en sortie scolaire. Les parents accompagnateurs doivent être assurés personnellement. Pour l'encadrement de certaines activités comme le ski ou le cyclisme par exemple, ces personnes devront être agréées par l'administration.

## ● **5 Vie scolaire.**

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé.

L'ensemble du personnel intervenant dans l'école exerce ses fonctions dans le respect de l'élève et de sa famille. Il s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille. Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. Il est possible d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement pourrait être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Le cas échéant, les familles seront contactées.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire toute attitude qui porterait atteinte aux autres élèves, aux familles de ceux-ci, ou aux adultes de l'école. Dans l'intérêt de tous, les enseignants doivent systématiquement être sollicités en cas de conflit entre 2 enfants. Tout incident survenu dans l'enceinte scolaire sera traité par l'équipe éducative. Depuis la loi du 3 août 2018, l'utilisation des téléphones portables par les élèves est interdite.

Un document intitulé « les règles pour bien vivre ensemble » prévoit les droits et devoirs élémentaires des élèves à l'école et les sanctions en cas de manquement. Ce document est lu et expliqué dans chaque classe en début d'année, il est signé par l'élève (de classe élémentaire) et par sa famille. Il en est de même pour « la charte d'utilisation internet ».

Les parents sont garants du respect de l'assiduité scolaire, ils doivent respecter les horaires de l'école. Les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaire de leur enfant. Des échanges et des réunions sont organisés par l'équipe pédagogique. En début d'année, l'enseignant de chaque classe propose une réunion de rentrée. Une autre rencontre parents-enseignant a lieu en milieu d'année, elle prendra la forme d'une réunion ou de rendez-vous individuels.

L'interlocuteur privilégié des parents est l'enseignant qui fait le lien avec les ATSEM, les autres collègues et la direction de l'école.

## ● **6 Sécurité.**

- Stationnement aux abords de l'école.  
Les parents venant chercher leur(s) enfant(s) à l'école sont priés de se garer sur les parkings. Il est strictement interdit de se garer sur les emplacements prévus pour les cars, sur les places réservées aux personnes à mobilité réduite et le long du trottoir.

- Évacuation et confinement

Des exercices de sécurité (évacuation et confinement) ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les élèves reçoivent dans chaque classe une information sur les risques et les conduites à tenir. Par ailleurs, ils bénéficient d'une intervention sur les gestes de premier secours. Un PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité est établi au sein de l'école.

## **7 Savoir-vivre.**

Il est demandé aux adultes de ne pas fumer sur le trottoir qui longe la clôture de l'école.

## **8 Hygiène.**

Le nettoyage des locaux est quotidien. Les enfants sont, en outre, encouragés par leur enseignant à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène. Dans les classes maternelles, le personnel communal spécialisé est notamment chargé de l'assistance au personnel enseignant pour les soins corporels à donner aux enfants.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux scolaires.

## **9 Collations.**

Les collations et goûters sont interdits à l'école élémentaire.

Une collation pourra être proposée en maternelle compte tenu de la longueur des matinées.

Les enfants qui se lèvent très tôt peuvent apporter une collation à prendre avant la classe.

Un goûter peut être fourni aux enfants par leur famille pour la récréation de l'étude à 16h15.

## **10 Services municipaux proposés aux familles.**

- Garderie municipale payante: elle est ouverte chaque matin de 7h30 à 8h00 et assurée par le personnel municipal.
- Un service de garderie municipale gratuite est en place de 8h00 à 8h20.
- Cantine : service municipal (convention avec le self du collège qui accueille les élèves de l'école publique), les inscriptions et la facturation sont assurés directement par la mairie. La surveillance des enfants qui mangent à la cantine est assurée de 11h45 à 13h20 par du personnel municipal.
- Études surveillées : elles sont assurées chaque soir de 16h15 à 17h00 par le personnel municipal et les enseignants. Ce temps débute par une récréation pendant laquelle un adulte assure l'accompagnement des élèves qui prennent un transport scolaire (sur la place du 19 mars 1962).

## ● **11 Annexes**

### ● **Règles pour bien vivre ensemble**

*Les familles prendront connaissance de ce document qui est commenté dans chaque classe.*

### ● **Charte d'utilisation d'internet**

*Les familles prendront connaissance de la charte signée par les élèves de l'élémentaire.*

Le présent règlement annule et remplace le précédent. Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première séance du conseil d'école et communiqué aux familles. Après signature, il est conservé dans le cahier de liaison.

Signature du représentant légal de l'enfant

Pour le conseil d'école, N.Poirier (directeur)

Madame, monsieur .....

\*\*\*\*\*\_\*\*\*\*\*

Le règlement modifié est adopté à l'unanimité des présents.

## Bilan financier compte OCCE

Le compte Office Central de la Coopération à l'École est le seul compte financier école depuis que l'association Usep ne dispose plus d'un compte (qui ne générerait aucun mouvement et entraînerait des frais bancaires). Le compte Usep à la banque postale a été fermé suite à son solde à zéro.

Toutes les actions école sont donc gérées par le support de ce compte OCCE :

Au 31 août 2021 le compte présentait un solde positif de 4376,72€

			Report de l'exercice précédent	0,00	0,00	0,00	0,00	4 376,72
D1	X	7/9	CH 13842 CAR KEOLIS				230,00	4 146,72
D2	X	21/9	CH 13843 REMB LAMPE VIDEO PROJ				156,95	3 989,77
D3		27/9	CH 13844 REM GOUTERS MS/GS				80,00	3 909,77
D4		12/10	CH 13845 REMB IKEA MS/GS				33,97	3 875,80
D5		19/10	CH 13846 COTISATION OCCE42				421,70	3 454,10
D6		19/10	CH 13847 JAZZ AU SOMMET				664,00	2 790,10
D7		4/11	CH 13848 REM NP RELIEUSE				72,80	2 717,30

A ce jour, il est de 2717,30€ sans tenir compte de factures en attente.

Ce compte permet la gestion financière des actions (ex : vente de chocolats de Noël, sapins...), cela génère un bénéfice qui permet principalement d'acheter du matériel pédagogique, gérer en urgence des dépannages (achat lampe vidéoprojecteur), des jeux de cour, ou de participer à certaines actions comme par exemple demi-part pour le spectacle de jazz au sommet. Un des gros postes est la cotisation de l'établissement à l'OCCE qui assure l'école permet la gestion bancaire et le contrôle de la comptabilité.

Ce compte peut aussi intervenir en aide à une famille ayant des difficultés de règlement d'une participation à une sortie, une classe découverte.

- Projets pédagogiques, d'école, et des classes.

Jazz au sommet : spectacle qui a eu lieu jeudi 30 pour les maternelles et vendredi 1 pour les élémentaires. Toujours partenariat avec l'association qui nous consulte pour le choix du spectacle et nous met en lien avec les artistes afin de pouvoir « préparer » : cette année, les élèves pouvaient participer à des moments du spectacle puisqu'ils connaissaient une chanson qui avait été travaillée en classe.

Piscine : nous allons toujours à la piscine de Dunières.

Pour cette année, seront ou ont déjà été concernées :

Les classes de :

Période		classe
Période 1 (6 semaines)	Lundi 9h45 /10h30	CP (Philippe)

Période 1 13/09 au 22/10	Lundi 10h30 / 11h15	CE1-CE2
	Vendredi 10h00 / 10h45	CP ( <i>Véronique</i> )
Période 5 (7 semaines) 02/05 au 17/06	Mardi 9h20 / 10h05	CE1-CM1
	Mardi 10h05 / 10h50	CM1-CM2 ( <i>Philippe</i> )
	Vendredi 9h20 / 10h05	CP-CE2
	Vendredi 10h05 / 10h50	CE1-CE2

USEP : 5 classes concernées (chacun développera).

Ecole et cinéma : comme l'an passé avec 3 séances de la GS au CM2 et 2 séances pour PS-MS.

Délégués de classes et conseil des délégués : comme depuis plusieurs années avec l'espoir de pouvoir regrouper les élèves en fonction des contraintes sanitaires.

Semaine fête du livre fin novembre :

Les livres sont découverts par les élèves au fil de la semaine, les parents passent éventuellement commande, un avoir est attribué à l'école pour choisir des livres.

A ce jour, il n'y a rien de fixé pour une classe découverte : la situation sanitaire n'aide évidemment pas à décider les choses. Septembre 2022 sera la quarantième rentrée d'existence de l'école...Un souhait de l'équipe de « marquer le coup ! » comme cela avait eu lieu pour les 30 ans sur le thème du cirque.

Projets des classes :

PS/MS :

Projet par du Pilat « petits observateurs de la nature », 3 demies journées.

MS/GS :

USEP échange avec binôme Fauriel + correspondance

Ecole dehors 1\*/semaine

Conteur Olivier Ponceau, projet conte => terminer l'histoire + livre collectif

CP :

USEP projet échecs avec l'aide de parents, Manon Leroux, déléguée USEP et de 2 stagiaires en étude STAPS. Les deux classes de CP sont réunies. Cela concerne donc 32 élèves d'où la nécessité d'autant d'adultes.

CP/CE2 :

USEP projet échecs avec l'aide de parents pour Cp

Projet par du Pilat 4 demies journées connaissances des arbres dans le parc du Pilat + correspondance classe de CP-CE2 (doublette USEP).

CE1/CE2 :

USEP, doublette avec une classe CE1 de l'école de la Cottencière. Echanges correspondance et rencontres sportives sont au programme.

Permis piéton.

Et comme le disait si bien Annie : lire, écrire, compter.

Intervention d'un bénévole pour animation d'un atelier lecture 1 fois/semaine.

CE1/CM1 :

Projet parc du Pilat sur la faune

Classe dehors

EPS activités de découvertes CO, biathlon, VTT

CM1/CM2 :

USEP =>

Partenariat avec collège Honoré d'Urfé

Projet art visuel géométrie

- Travaux et équipements => commission travaux.

Il a été acté l'an passé l'établissement d'une commission travaux (suite à la demande lors du second conseil d'école).

Cette commission est à constituer, je propose:

2 délégués enfants, 2 représentants de parents, 1 représentant équipe pédagogique, 1 Atsem, 1 élu, 1 responsable services techniques, 1 représentant du périscolaire. (autres membres à voir)

Cette commission pourrait se retrouver 1 fois d'ici Noël afin de définir des objectifs pour l'année 2022. Je pense par exemple au réaménagement de la cour élémentaire.

Questions diverses :

Questions, remarques des parents élus.

- cantine (nouvel abonnement 4 j ou rien, surtout important, pas de prise en charge du coefficient familial, remboursement ou avoir Covid/école fermée, maitresse absente + pas de brassage).

Commission cantine pour discuter des finances à prévoir.

- scolarisation à l'école publique des enfants des communes voisines n'ayant pas d'école publique.
- périscolaire : bien les nouveaux horaires du matin avec ouverture à 7h30.
- demande d'activité lors du périscolaire du soir

Merci à tous, fin de séance